



Conditions générales du service d'abris-vélos sécurisés dans le cadre du projet pilote du secteur France-Maupas

1. Conditions d'attribution d'une place

Peut souscrire une place toute personne majeure résidant à Lausanne (ou son représentant légal) et :

- i. disposant d'un vélo en bon état et ayant l'intention de l'utiliser régulièrement ;
- ii. ayant envoyé, dans les délais indiqués sur la page internet y dédiée, une demande de place de stationnement pour un abri spécifique à proximité de son domicile ;
- iii. ayant accepté les conditions générales ;
- iv. ayant reçu de la part du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics (MAP) une confirmation d'attribution ;
- v. ayant procédé au paiement de l'abonnement dans les délais impartis ;
- vi. disposant d'un smartphone avec connexion à internet et compatible avec l'application mobile (Vélobox Lausanne).

2. Durée d'abonnement

- a. L'abonnement est valable pour une durée de 12 mois.

3. Prix

- a. Le prix de cette prestation est de 100.- CHF pour 12 mois.

4. Accès et utilisation des abris

- a. Toute personne abonnée (dorénavant l'abonné) se voit attribuer une place personnelle et dotée d'un arceau, à l'intérieur d'une seule box. La dimension du vélo et son positionnement à l'intérieur ne doivent en aucun cas gêner la fermeture de la porte de la box.
- b. Seuls les abonnés ayant un abonnement en cours ont le droit d'accéder à l'abri à l'intérieur duquel se trouve la place qui leur a été attribuée.
- c. La personne abonnée ne peut occuper que la place qui lui a été attribuée.
- d. Les places ne peuvent être utilisées que pour le stationnement d'un vélo utilisé régulièrement.

5. Droits et devoirs des détenteurs et des détentrices d'une place

- a. La personne abonnée s'engage à garder en bon état le vélo qu'elle stationne dans l'abri et à le cadenasser à l'arceau correspondant à chaque stationnement.
- b. La personne abonnée s'engage à signaler par email à velobox@lausanne.ch tout dégât à l'intérieur ou à l'extérieur de l'abri pouvant affecter le bon fonctionnement de celui-ci.



- c. L'abonné dont la place serait occupée à tort par un vélo d'autrui ou par tout autre objet empêchant le stationnement doit contacter le Service MAP qui procédera à la libération la place dans les meilleurs délais. Il ne doit en aucun cas stationner son vélo à une place différente que celle qui lui est attribuée.
- d. En cas d'impossibilité d'accès à l'abri, l'abonné doit contacter le Service MAP qui interviendra dans les meilleurs délais afin de rétablir l'accès.
- e. Le Service MAP n'est pas tenu responsable pour des problèmes d'accès, en cas de défaillance du système d'accès, pour toute mauvaise utilisation du matériel, pour une occupation non conforme des places, pour des dégâts aux vélos, en cas de vandalisme ni en cas de vol.

6. Renouvellement et résiliation

- a. En cas de non-respect avéré des présentes conditions générales, le Service MAP se réserve la possibilité de résilier l'abonnement. MAP et ses sous-traitants pourront procéder à des contrôles habituels et vérifiera la certitude des informations fournies lors de la demande d'une place, en particulier de l'adresse.
- b. Il est possible de résilier son abonnement de manière anticipée. Les demandes de résiliation anticipée doivent être envoyées à velobox@lausanne.ch pour la fin du mois suivant. Dans ce cas l'abonné se verra rembourser 50% du montant correspondant à la durée restante.
- c. Aucun droit au renouvellement n'est acquis. En cas de continuation du projet pilote d'abris-sécurisés, les abonnés auront la préférence pour renouveler leurs abonnements sous condition de respect des délais qui seront communiqués à ce propos.

7. Données et confidentialité

Ne sont traitées par la Commune que les données nécessaires à leur utilisation et à la mise en œuvre du service et, le cas échéant, les données que les personnes qui utilisent le service choisiraient de fournir. Les données personnelles ne sont conservées que le temps de remplir le but pour lequel elles ont été collectées. Des exigences légales ou d'autres obligations peuvent entraîner un délai de conservation plus long.

Pour tout litige issu des présentes conditions générales, le for est à Lausanne et le droit suisse est applicable.